

## ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-027 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 10 janvier 1969 portant octroi de la licence n°91#000007 à l'officine de pharmacie sise 84, rue Louise Bruneau à Palaiseau (91120) ;
- VU la demande enregistrée le 6 janvier 2015, présentée par Madame Charoon TRAN-DENDUANG, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 84, rue Louise Bruneau, en vue du transfert de cette officine vers le 36 rue de l'Orme du Gué au sein de la commune de Palaiseau (91120);
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 23 mars 2015 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du Syndicat des pharmaciens de l'Essonne en date du 6 mars 2015 ;
- VU l'avis de l'Union nationale des pharmacies de France en date du 24 février 2015 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 9 février 2015 ;
- VU l'avis du Préfet de l'Essonne en date du 23 avril 2015 ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à environ 700 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un nouveau éco-quartier Camille Claudel qui résulte du réaménagement du plateau de Saclay;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que le local proposé au transfert se situe à environ 1 kilomètre de toute officine existante ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1er : Madame Charoon TRAN-DENDUANG, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 84, rue Louise Bruneau vers le 36, rue de l'Orme du Gué, au sein de la même commune de PALAISEAU (91120).

ARTICLE 2 : La licence n°91#001564 est octroyée à l'officine sise 36, rue de l'Orme du Gué à Palaiseau (91120).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n°91#000007 devra être restituée à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 23 avril 2015 Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé,



Pierre OUANHNON